

VIATRAJECTOIRE : QUEL INTÉRÊT POUR MON ESMS ?

👉 Je réponds à mon obligation réglementaire d'information de la MDPH.

Article R 146-36 du Code de l'action sociale et des familles

« Les établissements et services désignés par la commission des droits et de l'autonomie en application du 2° de l'article [L. 241-6](#) informent la maison départementale des personnes handicapées dont relève cette commission de la suite réservée aux désignations opérées par ladite commission. »

👉 J'accède directement à la décision d'orientation d'un usager qui me contacte : je m'assure de la validité de ses droits.

👉 J'accède au suivi de la décision d'orientation auprès des autres établissements ou services sollicités par l'utilisateur.

La décision d'orientation est annulée automatiquement auprès de ma structure si l'utilisateur est déclaré entré dans une autre structure.

👉 Avec le profil dédié, je peux accéder aux données d'évaluation qui ont servi à son orientation et aux données médicales liées (pathologie principale, secondaires, maladie rare, handicap rare, déficience principale, secondaire, besoins de compensation identifiés)

👉 Je participe à l'alimentation de statistiques nationales partagées dans le SID SDO avec la CNSA, les ARS, les CD et les MDPH. J'accède aux données de mon ESMS dès le mois d'octobre 2022.